

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023**

**DELIBERATION N°2023.00191**

**AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE - EPURES -  
VALIDATION DE L'AVENANT FINANCIER 2023 – VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COTISATION ANNUELLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT,  
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ,  
M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230511-D20230019110

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,  
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023**

### **AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE - EPURES - VALIDATION DE L'AVENANT FINANCIER 2023 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COTISATION ANNUELLE**

L'État et un certain nombre de communes et organismes ont créé en 1967, l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise (Epures), sous la forme d'une Association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels qu'études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, dans le cadre du dispositif résultant de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme de la Région stéphanoise élabore chaque année le programme partenarial d'activités en concertation avec ses adhérents et sollicite leurs cotisations et subventions, dans le cadre de la mutualisation des financements pour assurer sa réalisation.

Ce programme partenarial mutualisé résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents. Il se décline en trois natures de missions :

- des missions permanentes qui constituent le socle partenarial de l'Agence au travers des dispositifs d'observation. C'est notamment le cas des observatoires de l'habitat, des déplacements Sud Loire, ... ;
- des missions d'accompagnement sur le champ des études urbaines et de la planification dans le cadre de la compétence de Saint-Etienne Métropole ;
- des contributions aux politiques publiques au travers d'études thématiques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, (AMO), annuelles ou pluriannuelles.

Sur ce dernier point, on peut notamment citer au titre du programme 2023 :

- AMO portant sur l'habitat (bilan annuel du PLH3),
- tableaux de bord pour évaluer l'impact des politiques publiques : observatoire social des quartiers, observatoire de la vie étudiante et scientifique, observatoire design et impacts économiques, observatoire filière d'excellence,...
- études thématiques : analyse des copropriétés dégradées, analyse de la vacance, toile industrielle santé, toile industrielle manufacturing, inventaire du patrimoine (préfiguration Pays d'art et d'histoire), étoile ferroviaire stéphanoise, Enquête ménages et déplacements, ...
- appui à l'élaboration du PLUi (traduction en outils réglementaire des projets, construction de la phase zonage et règlement des zones A et N, rencontre des communes, ...),
- appui à l'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement,
- appui à l'élaboration du Plan de Mobilité (PDM).

Pour mémoire, la cotisation de Saint-Etienne Métropole est, en 2023, de 622 164 € (414 776 habitants (population DGF 2022) x 1,50 € / habitant) conformément à la décision du Conseil d'Administration de décembre 2022 de l'Agence d'urbanisme fixant le montant des cotisations selon les types (EPCI, SCoT, autres, ...) et le collège d'appartenance.

Au regard des nombreuses missions et études confiées par la Métropole à l'Agence d'urbanisme en 2023, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire, au-delà de la cotisation annuelle de 1 018 616 €.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le programme partenarial d'activités pour l'année 2023 ;**
- **approuve l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la Région stéphanoise pour un montant de 1 018 616 € ;**
- **autorise le versement de la somme correspondante à EPURES ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice 2023 :**
  - **en investissement au chapitre 20 - Article 202 du budget PROSPECTIVE pour 767 000 € ;**
  - **en fonctionnement au chapitre 65 – Article 6574 du budget PROSPECTIVE pour 22 836 € ;**
  - **en investissement au chapitre OP117-PDM pour 228 780 € ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget PROSPECTIVE de l'exercice 2023.**

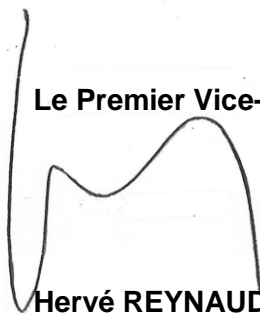
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

